

CHAMPIONNAT DE FRANCE HANDIKART 2015

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1 La FFSA organise un Championnat de France en catégorie Handikart. Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des règlements sportifs et techniques FFSA.

1.2. Ce Championnat de France se déroulera les :

25 et 26 juillet

Saint-Amand-Montrond (18)

ASK St Amand

La FFSA se réserve le droit de modifier cette date.

1.3. HORAIRES

1.3.1. Les horaires seront établis en fonction du nombre d'engagés et seront envoyés aux pilotes inscrits, aux organisateurs et aux officiels de l'épreuve. Sauf cas de force majeure, ils ne subiront aucune modification.

1.3.2. L'installation dans le paddock, le contrôle administratif et le contrôle des extincteurs auront lieu le **jeudi à 14 heures et se termineront le samedi à 10 heures.**

1.3.3. La manifestation débutera officiellement le **vendredi à 08h00** avec les essais libres officiels. Avant le début de ces essais officiels, le pilote aura la possibilité de s'entraîner toute la journée du jeudi précédant l'épreuve (droit de piste à la discrétion de l'organisateur). Aucun roulage avec un kart de compétition ne sera autorisé sur le circuit à partir du lundi précédant la manifestation.

1.4. VERIFICATIONS

La distribution et le montage des pneumatiques auront lieu le samedi, selon des horaires définis par l'opérateur.

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1. LICENCES

Le "Championnat de France Handikart" sera ouvert à tout pilote détenteur de la licence Nationale Concurrent Conducteur Handikart Karting « NCCHK » en cours de validité pour 2014, et/ou à tout pilote détenteur d'une licence internationale de degré C, accompagnée d'un certificat médical autorisant la pratique du karting de compétition.

3.2. PILOTES ADMIS

3.2.1. Un maximum de 90 pilotes sera admis. La FFSA se réserve la possibilité de modifier le nombre de pilotes.

Dans le cas d'un nombre insuffisant de pilotes inscrits, la FFSA se réserve le droit d'annuler le Championnat de France, au plus tard deux semaines avant la date de l'épreuve.

3.2.2. Le "Championnat de France Handikart" est réservé aux pilotes âgés de 15 ans et plus (âge atteint en 2015) handicapés d'un ou plusieurs membres.

3.3. INSCRIPTION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE HANDIKART

3.3.1. Tout pilote désirant participer au Championnat de France Minikart devra s'inscrire par internet, sur le site des Championnats et Coupes de France www.ffsa-karting.org, possibilité de paiement par carte bancaire (site sécurisé) ou par chèque. En cas de difficulté pour l'inscription sur le site internet, une aide téléphonique est assurée par l'opérateur TKC, au numéro 06.85.13.29.26, du lundi au jeudi, de 9h00 à 12h45 et de 14h00 à 17h30, le vendredi de 9h00 à 12h45 et de 14h00 à 16h15. Le montant de l'inscription au Championnat de France 2015 est fixé à **190 €**. Dans tous les cas, l'inscription doit être reçue par l'opérateur au plus tard le lundi précédant l'épreuve. L'inscription d'un pilote enregistrée entre les 15 jours précédant l'épreuve et le lundi 20h00 précédant l'épreuve verra son montant majoré de 50 €.

- 3.3.2. Le montant des droits d'inscription au Championnat comprend notamment les frais de dossier, droits de piste du vendredi, 5 laissez-passer et l'emplacement paddock.
Seule l'aire de stationnement, le droit de piste de la journée du jeudi et la location du transpondeur pourront être facturés par l'organisateur.
- 3.3.3 En cas de non-participation, le pilote ne pourra prétendre à aucun remboursement (sauf cas de force majeure). Aucun pilote ne pourra être engagé ou remplacé sur place.

ARTICLE 4. MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS

4.1. **MATERIEL ADMIS**

- 4.1.1. Définition du règlement technique de la catégorie correspondante conformément au règlement Rotax Max France visé par la FFSA. **A l'exception du maintien du système de frein avant dans la catégorie Handikart.**
- 4.1.2. Chaque pilote pourra disposer d'un châssis et de deux moteurs plombés.
Tout châssis endommagé lors d'un fait de course constaté par la Direction de Course ou par le Collège des Commissaires Sportifs pourra être signalé au Délégué Technique FFSA.
Le Délégué Technique FFSA après inspection du châssis accidenté, remettra un rapport sur le bien-fondé ou non du remplacement du châssis. Le Collège des Commissaires Sportifs sera le seul habilité à autoriser ou non le remplacement. En cas de remplacement, le châssis accidenté se verra retirer son numéro d'enregistrement et ne pourra être réutilisé durant l'épreuve.

Châssis : les adaptations des châssis devront être validées par les commissaires techniques lors de l'enregistrement du matériel.

Moteurs :

- Rotax Max conformément au règlement de la Coupe de Marque agréée par la FFSA accessible à tous les pilotes
- SA 250 4 temps version 35cv, carburateur diamètre 30, configuration d'origine sans préparation, réservé exclusivement aux pilotes ayant trois ou quatre membres handicapés.

4.1.3. Le poids des catégories est le suivant :

- 155 kg pour les pilotes ayant trois ou quatre membres handicapés en Rotax.
- 165 kg pour les pilotes ayant un ou deux membres handicapés en Rotax.
- 180 kg pour les pilotes ayant trois ou quatre membres handicapés en SA 250.

4.2. **CARBURANT - PNEUMATIQUES - ÉQUIPEMENTS**

4.2.1. **Carburant**

Le carburant devra obligatoirement être de l'essence sans plomb 98 achetée dans la station-service désignée par l'ASK organisatrice (le nom et la localisation de la station-service seront indiqués dans la lettre info-concurrents envoyée à chaque pilote inscrit).

Seules les huiles figurant dans la liste des lubrifiants agréés par la CIK/FIA seront autorisées (art. 10.7 du RTN).

Des contrôles seront effectués à partir d'un outil de contrôle agréé par la FFSA.

Des substitutions d'essence pourront être effectuées. Chaque pilote devra prévoir un bidon d'huile fermé et cacheté en cas de substitution d'essence.

4.2.2 **Pneumatiques**

4.2.2.1. Chaque pilote disposera de 10 pneus slicks répartis comme suit :

- Essais libres et warm up : 2 avant – 2 arrière apportés par le pilote (les pneumatiques devront être munis d'un code-barres vulcanisé de type 39 ou 128, composé de 6 digits, chiffres commençant par 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9) ou achetés sur place auprès du manufacturier.
- Essais chronométrés, qualifications et phases finales : 3 – avant – 3 arrière en gestion libre. Obligation d'utiliser un deuxième jeu de jantes pour les warm-up.

Le manufacturier offre un train de pneus par pilote pour la course. Les 2 autres pneus de course seront à la charge du pilote et achetés auprès du manufacturier.

Chaque pilote disposera de 6 pneus pluie (3 avant et 3 arrière) apportés par le pilote (les pneumatiques devront être munis d'un code-barres vulcanisé de type 39 ou 128, composé de 6 digits, chiffres commençant par 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9) ou achetés sur place auprès du fabricant.

La marque et le type de pneumatiques seront validés par la FFSA.

4.2.2.2.1 Les 4 pneus des essais libres et des warm-up seront contrôlés avant chaque départ de séance.

Les 6 pneus des essais chronométrés, qualifications, phases finales seront tirés au sort en parc assistance avant l'épreuve et contrôlés avant chaque départ.

4.3. NUMEROS DE COURSE

4.3.1. La FFSA attribuera, à chaque pilote, un numéro de course.

4.3.2. 8 plaques numéros maxi seront fournies par la FFSA et incluront la publicité FFSA. Elles devront être placées selon le plan d'identification de la FFSA et ne devront subir aucune modification. Plaque de couleur jaune = pilotes ayant un ou deux membres handicapés. Plaque de couleur blanche = pilotes ayant trois ou quatre membres handicapés.

4.3.3. Le nom du pilote en lettres noires adhésives sur fond blanc (ainsi que le drapeau de sa nationalité) devra figurer à l'avant des caissons latéraux. La hauteur minimum du rectangle contenant la reproduction devra être de 3cm.

4.4. MECANICIENS ET ASSISTANCE

Deux mécaniciens par pilote seront autorisés à pénétrer dans le parc fermé et sur la pré-grille. Ces mécaniciens devront porter le badge spécifique fourni par l'organisation. Toute personne non licenciée et non accréditée se verra interdire l'accès au parc d'assistance (parc fermé) et à la pré-grille.

ARTICLE 5. PUBLICITÉ

Les pilotes participant au "Championnat de France Minikart" devront obligatoirement être identifiés conformément au plan d'identification défini par la FFSA, envoyé aux concurrents avant l'épreuve. Les pilotes auront la possibilité d'apposer d'autres publicités.

En aucun cas, l'identification des karts définie par la FFSA ne pourra être modifiée par les pilotes.

En cas de non-respect du plan d'identification, tout pilote se verra infliger une amende de 100 €.

ARTICLE 7. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

7.1. ESSAIS

7.1.1. Essais libres officiels

Les essais libres officiels se dérouleront le vendredi et le samedi matin par séances de 10 minutes et de 30 pilotes maximum.

7.1.2. La présence du transpondeur (en état de marche sous la responsabilité du pilote) est obligatoire dès la 2^{ème} séance d'essais libres du samedi, sous peine d'une amende de 100€.

7.2. BRIEFING

La présence de tous les pilotes et tuteurs (concurrents-conducteurs) est obligatoire et ils devront impérativement signer la feuille de présence. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné par le Collège des Commissaires Sportifs. L'horaire de ce briefing sera notifié dans l'horaire officiel communiqué aux concurrents lors de chaque épreuve.

7.3. COURSE

7.3.1. Essais chronométrés

Pour les essais chronométrés, les groupes seront tirés au sort.

Les essais chronométrés et sonométriques auront lieu le samedi par groupe de 30 pilotes maximum selon des horaires définis par l'opérateur. Chaque groupe effectuera une séance de 7 minutes.

7.3.2. Manches qualificatives

7.3.2.1 Création des séries

Diviser les concurrents de la catégorie en X séries ne pouvant dépasser **12 pilotes** par série, réparties suivant le processus ci-dessous :

SERIE A	SERIE B	SERIE C	SERIE D	SERIE E
1 ^{er} chrono	2 ^{ème} chrono	3 ^{ème} chrono	4 ^{ème} chrono	5 ^{ème} chrono
6 ^{ème} chrono	7 ^{ème} chrono	8 ^{ème} chrono	9 ^{ème} chrono	
	10 ^{ème} chrono			

Si le nombre de pilotes inscrits dans chaque catégorie est inférieur ou égal **24 pilotes**, les pilotes disputeront 3 manches qualificatives.

Si le nombre de pilotes inscrits dans chaque catégorie est supérieur **24 pilotes**, un certain nombre de séries de 12 pilotes seront créées, A, B, C, etc.

7.3.2.2. Places de départ pour les manches qualificatives

Les places de départ pour les manches qualificatives sont celles du classement des essais chronométrés.

7.3.2.3. Déroulement des manches qualificatives

Dans le cadre des manches qualificatives, toutes les séries se rencontreront suivant le schéma ci-dessous :

A contre B ; B contre C ; etc...

Les manches qualificatives se disputeront sur **10 km** par temps sec et sur **7 km** par temps de pluie. Les résultats obtenus par chaque pilote dans chacune des manches qualificatives sont additionnés et permettent d'établir le classement des manches qualificatives.

Les points seront attribués comme suit :

0 point au 1^{er}

2 points au 2^{ème},

3 points au 3^{ème},

4 points au 4^{ème},

5 points au 5^{ème},

et ainsi de suite par progression croissante d'un point par place de classement jusqu'au dernier classé.

Les éventuels ex aequo seront départagés en fonction du classement des essais chronométrés.

7.3.3. Phases finales

A l'issue des manches qualificatives, un classement de tous les pilotes sera établi. Les 30 premiers pilotes seront qualifiés pour les phases finales

Les phases finales se dérouleront de la façon suivante :

- Une finale 1 de **17 km** par temps sec et de **14 km** par temps de pluie, les positions de départ seront déterminées par le classement des manches qualificatives.
- Une finale 2 de 17 km par temps sec et de 14 km par temps de pluie. Les positions de départ seront déterminées par l'arrivée de la course 1.
- Une finale 3 de 17 km par temps sec et de 14 km par temps de pluie. Les positions de départ seront déterminées par l'addition des points marqués aux courses 1 et 2.

7.3.4. Consolante

Les pilotes, non qualifiés pour les phases finales, auront la possibilité de disputer une Coupe de la CRK ou une Coupe de la Ville.

Cette Coupe sera organisée si un minimum de 15 pilotes y participent (maximum 30 participants) et se déroulera sur une seule course de 10 km par temps sec et de 7 km par temps de pluie. La grille de départ de la "Coupe de la CRK" sera établie selon le classement à l'issue des manches de qualification.

7.3.5. Course par temps de pluie déclarée par la Direction de Course

Lorsque la Direction de Course déclarera qu'il s'agit d'une course par temps de pluie, les courses se dérouleront sur les distances spécifiques prévues par temps de pluie.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

9.1. ATTRIBUTION DES POINTS A TOUS LES FINALISTES

Le classement de chacune des 3 finales donnera lieu à l'attribution des points suivants :

100 points au 1 ^{er}	47 points au 14 ^{ème}	24 points au 27 ^{ème}
85 points au 2 ^{ème}	45 points au 15 ^{ème}	23 points au 28 ^{ème}
75 points au 3 ^{ème}	43 points au 16 ^{ème}	22 points au 29 ^{ème}
70 points au 4 ^{ème}	41 points au 17 ^{ème}	21 points au 30 ^{ème}
65 points au 5 ^{ème}	39 points au 18 ^{ème}	20 points au 31 ^{ème}
63 points au 6 ^{ème}	37 points au 19 ^{ème}	19 points au 32 ^{ème}
61 points au 7 ^{ème}	35 points au 20 ^{ème}	18 points au 33 ^{ème}
59 points au 8 ^{ème}	33 points au 21 ^{ème}	17 points au 34 ^{ème}
57 points au 9 ^{ème}	31 points au 22 ^{ème}	16 points au 35 ^{ème}
55 points au 10 ^{ème}	29 points au 23 ^{ème}	15 points au 36 ^{ème}
53 points au 11 ^{ème}	27 points au 24 ^{ème}	
51 points au 12 ^{ème}	26 points au 25 ^{ème}	
49 points au 13 ^{ème}	25 points au 26 ^{ème}	

Le pilote ayant réalisé le meilleur tour chronométré lors de la finale 1 et/ou de la finale 2 et/ou de la finale 3, se verra attribuer 2 points supplémentaires (points bonus) à chaque foi. Dans le cadre de la finale décomptée, le pilote ne perdra pas le bénéfice de ses deux points

9.2. CLASSEMENT FINAL DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

Chaque pilote totalisera les points obtenus lors **des finales**.

Le classement final du Championnat de France sera établi en additionnant **les points des deux meilleures finales et l'ensemble des points bonus**. En cas d'ex aequo **le résultat de la finale non retenue fera la différence**. Si le vainqueur ne peut toujours pas être déterminé où s'il subsiste encore des ex aequo, **le résultat des manches qualificatives fera la différence et en cas de nouvelle égalité, le résultat des essais chronométrés sera retenu**.

ARTICLE 10. PRIX

10.1. A l'issue des phases finales, les 3 premiers pilotes classés se rendront au podium où une coupe leur sera remise, ainsi que les trois premiers du classement trois ou quatre membres handicapés (prix Philippe STREIFF).

Une dotation de **3200 €** de primes sera attribuée. Les primes seront distribuées de la façon suivante aux 6 premiers de la Coupe de France Handikart :

1 ^{er}	680 €	6 ^{ème}	120 €
2 ^{ème}	470 €		
3 ^{ème}	370 €		
4 ^{ème}	270 €		
5 ^{ème}	220 €		

Aux trois premiers de la catégorie trois ou quatre membres handicapés « **Prix Philippe Streiff** ».

1 ^{er}	530 €
2 ^{ème}	320 €
3 ^{ème}	220 €

Le pilote vainqueur de la Coupe de France sera invité à la remise des prix de la FFSA.

10.2. PROTOCOLE PODIUM

A l'issue des phases finales et après avoir répondu au contrôle du poids, les trois premiers pilotes classés seront sous la responsabilité de l'opérateur.

Pendant toute la durée du Protocole, les pilotes devront uniquement porter leur combinaison de course fermée avec la casquette du fabricant fournisseur de la catégorie. Ils se rendront au véhicule destiné à la parade des pilotes afin d'effectuer un tour d'honneur.

A la suite du tour d'honneur, les pilotes se rendront au podium afin de procéder à la cérémonie.

A l'issue de la cérémonie de podium, les pilotes seront à la disposition de la presse pour répondre aux différentes interviews.

Tout pilote ne respectant pas l'intégralité des points cités ci-dessus se verra infliger une amende de 100 €